

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Conseil d'Etat signe l'arrêt de mort du Grand Tétrás sous la bienveillance des ministres Pompili et Abba

2 juin 2022 à Issy-les-Moulineaux

Le Conseil d'Etat, par un arrêt du 1^{er} juin, enjoint la ministre de la Transition écologique de prendre avant le 15 juillet 2022 un arrêté suspendant pour 5 ans la chasse du Grand Tétrás sur l'ensemble du territoire.

Cette décision fait suite à une demande de suspension de la chasse déposée par France Nature Environnement (FNE) dès le début de l'année 2021.

Dans ce dossier comme dans d'autres, jamais la FNC n'a été informée de cette procédure. Comment cela est-il possible sans une volonté forte de Barbara Pompili et de Bérangère Abba de ne pas informer la FNC ? Il y a évidemment une connivence entre ces 2 ministres et les associations de protection de la nature dans le but permanent de détruire la chasse et la ruralité par petites touches répétitives.

Le Ministère avait pourtant fait part, durant l'été 2021 à la FNC, qu'il ne souhaitait pas mettre en œuvre un arrêté ministériel qui aurait pu être pris sur le fondement des décrets du 27 août 2020 relatifs à la gestion adaptative et aux espèces qui peuvent y être soumises, dont le Grand Tétrás fait partie.

Sur proposition des fédérations des chasseurs Pyrénéennes qui sont des acteurs de la biodiversité responsables, les préfets avaient donc pris des arrêtés fixant à zéro les quotas de prélèvements afin de tenir compte des résultats des comptages et des calculs d'indices d'abondance par les chasseurs et par l'OFB pour le compte de l'Observatoire des Galliformes de Montagne.

En fait, par ce quota, les fédérations mettaient en œuvre la gestion adaptative de cette espèce avec, les bonnes années une quinzaine de spécimens prélevés dans toutes les Pyrénées et les mauvaises années pour l'espèce, comme cette année, un quota à zéro.

Depuis de nombreuses années, les suivis du Grand Tétrás sont réalisés avec une forte implication des chasseurs et de leurs fédérations, qui sont les seuls à financer et à agir dans l'aménagement des habitats de cette espèce.



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Même si le Conseil d'Etat précise toutefois qu'*une telle mesure de suspension de la chasse pourra, le cas échéant, être abrogée avant son terme si de nouvelles données rendent compte d'une évolution suffisamment favorable de l'état de conservation du Grand Tétras.*"

Malheureusement, la suspension va engendrer l'arrêt des investissements sur les milieux. La démobilisation des chasseurs et de leurs fédérations ne sera pas suppléée par FNE ni aucune autre association de protection de l'environnement bien plus assidues dans les prétoires que sur le terrain.

Par une ironie de l'histoire, le Conseil d'Etat décidait également le même jour de rejeter les recours de l'association One Voice dirigés contre le décret n° 2019-1091 relatif à la gestion adaptative, sanctuarisant par là, ChassAdapt. Pourtant avec cette décision sur le Grand Tétras c'est le principe de gestion adaptative qui est mis à mal ! Quelle absence de cohérence !

Pour Willy Schraen, le Président de la FNC « cette décision est un n-ième coup tordu de Barbara Pompili, qui a soigneusement tenu la FNC à l'écart de cette procédure. On peut d'ailleurs s'interroger sur la qualité de la défense du ministère. Pourtant tout le monde reconnaît que la gestion de cette espèce était exemplaire. D'ailleurs, c'est là où la chasse est interdite depuis 20 ans que les populations diminuent alors que là où on la chasse en gestion adaptative elle va mieux comme c'est le cas pour beaucoup d'autres espèces ! On a suspendu la chasse du Grand Tétras dans les Alpes et les Vosges et l'espèce a quasiment disparu. Une fois de plus la chasse comme bon nombre d'activités rurales subit l'idéologie punitive de ceux qui se réclament de l'écologie, sans rien y connaître, lorsqu'ils sont à la tête de ce ministère, mais cette fois si, à l'évidence, c'est encore plus grave, car nous allons assister à la probable disparition de cette espèce. »

A propos de la Fédération Nationale des Chasseurs

La Fédération Nationale des Chasseurs, association agréée au titre de la protection de l'environnement, est chargée d'assurer la promotion et la défense de la chasse, ainsi que la représentation des intérêts cynégétiques auprès des instances nationales et européennes. Elle assure la représentation des fédérations départementales et régionales des chasseurs au niveau national, et la coordination de leurs actions (en faveur de la biodiversité, gestion des dégâts de grand gibier aux cultures, sécurité, éducation à la nature ...). La chasse rassemble en France plus de 5 millions de personnes dont 1,14 million de pratiquants annuels. Avec près de 70 000 associations de chasse, 94 fédérations départementales et 13 fédérations régionales, la chasse constitue l'un des réseaux ruraux les plus organisés de France. En savoir plus : <http://chasseurdefrance.com/> @ChasseursFrance

